



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE- PRESTATIONS DE SERVICES TRAITEUR ET  
PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE (2 LOTS)-  
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN ACCORD- CADRE A BONS DE COMMANDE**

Considérant qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée ouverte en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-12 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet des prestations de services traiteur et prestations associées pour les besoins de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, sous la forme d'un accord-cadre avec un maximum, pour une période de 12 mois à compter de la date de notification, reconductible tacitement 2 fois pour la seconde période de 12 mois et une troisième période de 6 mois, portant sa durée maximale à 30 mois,

Considérant que les prestations sont réparties de la manière suivante :

- Lot 1 : Service traiteur pour cocktail buffet et prestations associées avec un maximum de 45 000 € HT pour la première et seconde période et un maximum de 13 000 € HT pour la troisième période,
- Lot 2 : Plateaux repas et prestations associées avec un maximum de 22 500 € HT pour la première et seconde période et un maximum de 6 500 € HT pour la troisième période,

Considérant qu'après analyse des offres, l'offre de la société SAS GUY DELALLEAU, ayant son siège social à Béthune (62400), 66 avenue de Lens, apparaît économiquement la plus avantageuse pour les lots suivants :

- Lot 1 pour un montant de 22 599,40 € HT issu du Détail Quantitatif Estimatif,
- Lot 2 pour un montant de 5 118 € HT issu du Détail Quantitatif Estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer les accords-cadres à la société SAS DELALLEAU GUY, ayant son siège social à Béthune (62400), 66 avenue de Lens, ayant pour objet les prestations de service traiteur et prestations associées pour les besoins de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay (2 lots), pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification, reconductible

tacitement pour une seconde période de 12 mois et une troisième période de 6 mois, portant la durée maximale à 30 mois, et de les signer selon les modalités suivantes :

- Lot 1 : Service traiteur pour cocktail buffet et prestations associées, pour un maximum de 45 000 € HT pour chacune des périodes une et deux et un maximum de 22 500 € HT pour la période trois,

- Lot 2 : Plateaux repas et prestations associées, pour un maximum de 13 000 € HT pour chacune des périodes une et deux et un maximum de 6 500 € HT pour la période trois.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..1.2. JUIN 2023

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*Danielle Mannessiez*  
**MANNESSIEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **12 JUIN 2023**

Et de la publication le : **12 JUIN 2023**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*Danielle Mannessiez*  
**MANNESSIEZ Danielle**